

16/01/2016

EAN n° :
N° compteur : 4 192 069
Index I : 069,100,6 Index II : 075,896,7

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



3495905

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / visite de contrôle
suivant : RGIE art. 86 / ~~RGIE art. 87~~ / RGIE art. 270 / ~~RGIE art. 271~~ / RGIE art. 276 / ~~RGIE art. 276bis~~ /

Complément au rapport n°
Type d'installation : Nouvelle / Extension / Modification / Provisoire / Existante / Renforcement / ~~Scission de Comptage~~ / ~~Modification de tension d'alimentation~~ / ~~Vente unité habitation~~

Type de locaux : MAISON
Lieu d'inspection : 28 RUE DES DANPHINS 1080 NOUVEBEEK

Propriété de : MR DE SREDT

Mandant : SPRL ZINELEC 10 RUE DE LA FIATURE 1200 BRAINE-L'ALLEU

Installateur : delto
TVA BE 0 886 287 94 carte ID : Délivré à : Date :

Inspecteur : JURGEN MOENS Date d'inspection : 26/01/2016

DESCRIPTION

Tension de service : ~~230V~~ 3 x 230 V ~~SN 400V = N~~ Protection max. : 3x40A Commutateur; position :
Protection principale : Disj. : 3x32A Interrupteur / sectionneur : delto 40A 300mA

Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : EXIB nombre de conducteurs : diamètre : 10 mm²
Câble de raccordement au réseau : type de câble : nombre de conducteurs : diamètre : mm²

~~Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain~~ Fourreau présent / absent Plaque d'isolation présente / absente
Electrode de terre : Type : ~~boucle / barres~~ / piquets / conducteurs horizontaux Section : 16 mm² Résistance de dispersion : 13 Ω

Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 19 Résistance d'isolement général : 3 MΩ
Interrupteur différentiel : Général : 40A 300mA type A mA Supplémentaire : 40A 300mA type A (S) mA

Fonctionnement bouton d'essai : en ordre - pas en ordre Contrôle boucle de défaut : en ordre - pas en ordre
L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d' OCB.

Installation exécutée conformément aux schémas: oui non Etat du matériel électrique: en ordre - pas en ordre

Protection contre les chocs électriques: contact direct: en ordre - pas en ordre contact indirect: en ordre - pas en ordre

Continuité PE- et liaison équipotentiel: en ordre - pas en ordre Matériel fixe et mobile: en ordre - pas en ordre

Description : voir les schémas en annexe - schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation signés

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent aux infractions standard au verso.

- ~~N La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore réalisées~~
- ~~N La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau - de gaz - le chauffage central - n'est / ne sont pas encore placés.~~

① NEANT

CONCLUSION

L'installation est conforme / n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE.
La visite de contrôle - ~~par le même organisme de contrôle~~ prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le 26/01/2016, ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.
L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de remédier sans délai aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur,
l'inspecteur

Jurgen MOENS
Kruiskouterstraat 59
O.C.B. 1750 Lennik
Tél: 020269.07.07 ; 0475/45.23.82

NOTE AUX ENTREPRENISES: En vertu de l'art. 14 du CODEX, le présent document sera porté à la connaissance du comité. RGIE vous êtes tenu: 1) de conserver ce procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique. 2) de noter dans le dossier toute modification apportée à des personnes, à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité. 3) de porter à la connaissance du Ministère des Affaires Economiques, direction "énergie électrique" tout accident survenu à l'installation électrique.